

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC,
 CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO 447

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DANS LA ZONE BT

IL EST DECRETE ET STATUE par le présent règlement que le règlement numéro 267, déjà amendé par le règlement numéro 414, soit de nouveau amendé comme suit:

1.- Le paragraphe (1) du règlement numéro 414 est modifié en ajoutant après les mots "pour les bureaux et les studios nécessaires à un poste de radio", les mots "et à un poste de télévision".

2.- Le sous-paragraphe (e) du dit règlement numéro 414 est remplacé par le suivant:

- e) que le bâtiment n'ait pas plus que deux étages et que sa hauteur soit conforme aux exigences du règlement numéro 267 susdit.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Angus Bravel

GREFFIER

Séverin Séguin

MAIRE

Première lecture: Séance du 6 mars 1961
 Deuxième lecture: " " 24 avril 1961
 Dates de referendum: 13 et 15 mai 1961.
 Avis de promulgation: 16 mai 1961.
 EN VIGUEUR: 31 mai 1961.

CANADA,
PROVINCE DU QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 447

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 24 avril 1961 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 447 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone LT.

Le dit règlement a été approuvé par referendum les 13 et 15 mai 1961.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,
ce 16ième jour de mai 1961.

Georges Gravel

GREFFIER

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO 447

TAKE NOTICE that at a meeting of the Municipal Council of the City of Sillery held under date of April 24, 1961, by-law No. 447 was adopted and by which by-law zoning by-law No. 267 is amended in zone LT.

Said by-law has been approved by referendum on May 13 and 15, 1961.

The said by-law may be consulted at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, Sillery, P.Q.

GIVEN at Sillery,
this 16th day of May 1961.

Georges Gravel

TOWN CLERK

JE, soussigné, Georges Gravel, I.P., A.G. certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, 16 mai 1961.

Georges Gravel

GREFFIER

Georges Gravel

MAIRE

AVIS PUBLIC

447

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

SOYEZ AVISES qu'à sa séance spéciale du 24 avril 1961, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 447 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage pour la zone BT de manière à permettre au poste C.J.L.R. d'ajouter un étage à l'immeuble sis à 1300 Boulevard Laurier et d'utiliser le dit immeuble pour les bureaux et les studios nécessaires à un poste de télévision.

Un referendum sera tenu à cet effet les 13 et 15 mai 1961, et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à six heures du soir.

Le dit règlement numéro 447 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

DONNE à Sillery,
ce 26 avril 1961.

Georges Gravel
GREFFIER

PUBLIC NOTICE

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

TAKE NOTICE that by-law No. 447 amending zoning by-law No. 267 was adopted by the Municipal Council of the City of Sillery at its special meeting held on April 24, 1961, so as to permit to station C.J.L.R. the addition of one floor to the building located at 1300 Boulevard Laurier and to use said building for necessary offices for a T.V. station.

A referendum will be held to that effect on May 13 and 15, 1961, and the votation will take place at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, from nine o'clock A.M. to six o'clock P.M.

The said by-law No. 447 is deposited at my office, at the City Hall, where it may be consulted.

GIVEN at Sillery,
this 26th day of April, 1961.

Georges Gravel
TOWN CLERK

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, 26 avril 1961.

Georges Gravel
GREFFIER.